



DICRIM MONTHELIE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Document à conserver

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE



Éditorial

La sécurité des habitants de la commune de Monthelie est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir et réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Lisez attentivement ce document et conservez-le précieusement. Cette action doit permettre de limiter les conséquences d'un accident ou de faire face plus efficacement à toute situation de crise.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Bonne Lecture.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE



Le Maire de Monthelie

Sommaire

- ▶ Informations générales
- ▶ Les risques majeurs
- ▶ Le risque d'inondation
- ▶ Le risque de mouvement de terrain
- ▶ Le risque nucléaire
- ▶ Le risque radon
- ▶ Le risque feux de forêt
- ▶ Le risque météorologique
- ▶ Informations utiles

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE



Informations générales



La mairie : 03.80.21.28.58
contact@mairiemonthelie.fr

Panneau pocket: www.panneaupocket.com ou
application et choisir Monthelie

Le portail du ministère de l'environnement
<http://www.prim.net>

La préfecture : 03.80.44.64.00
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

► Le droit à l'information

Cadre législatif :

L'article L125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune de Monthelie est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 12/01/2017 par le préfet. La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé par le Préfet le 02/11/2006.

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

Informations générales



► L'information des acquéreurs et des locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier (articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement). Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- Selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation.**
- Quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département)

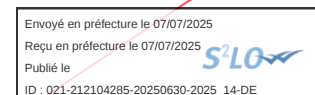
► La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'évènement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

- Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'évènement.
- Attention cette procédure ne concerne pas :
 - L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin ...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
 - La grêle,
 - Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
 - L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>



Les risques majeurs

► Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un phénomène pouvant entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Trois types de risques :

- Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, tempêtes, séismes, feux de forêt.
- Les risques technologiques : dus à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage, biologiques...
- Les risques liés au transport de matières dangereuses : ce sont des risques technologiques dont on fait un cas à part car les enjeux varient en fonction du lieu où se produit l'accident.

Ce document d'information reprend l'ensemble des risques auxquels les Savigniens peuvent être soumis, les mesures de prévention ainsi que les conseils de comportement qui vous permettront d'acquérir les bons réflexes.

Le dossier départemental des risques majeurs établi par la Préfecture recense les risques majeurs auxquels la commune de Monthelie pourrait être confrontée:

Le risque d'inondations

Le risque de mouvement de terrains

Le risque météorologique

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE



Les risques majeurs

► Le système d'alerte des populations :

Début d'alerte : en cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la diffusion du signal sonore consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, ce quelque soit le risque. Le signal est diffusé par tous les moyens possibles et notamment par les sirènes du réseau national d'alerte (des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi).

Fin d'alerte : quand le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

Signal d'exercice			1 min 41	(Tous les 1 ^{er} mercredis du mois)
Signal d'alerte			1 min 41	Silence (5 sec.)
			1 min 41	Silence (5 sec.)
			1 min 41	
Signal de fin d'alerte			30 secondes	

Les bons réflexes :



1. Restez à l'intérieur des locaux et pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche, ne restez pas dans votre véhicule.



2. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.



3. Se confiner, c'est s'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation.



4. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



5. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 Khz GO), France 3 Bourgogne.

Attention : ces réflexes peuvent être différents selon le risque.

Le risque d'inondation

► Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau provoquée principalement par des pluies importantes.

► C'est le risque le plus connu à MONTHELIE

Le risque d'inondation dans la commune est occasionné par ruissellements, ravinements et coulée de boue.

► Mesures prises par la commune :

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.
- Surveillance renforcée des ruissellements lors des orages.



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S²LO

Que devez-vous faire pendant l'inondation ?

À l'intérieur :



1. Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et pour limiter les dégâts.



2. Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.



3. Montez à pied dans les étages ou mettez-vous à l'abri sur un point haut.



4. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : France bleu Bourgogne (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 KHz GO), France 3 Bourgogne.



5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.

À l'extérieur :

1. Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée.
2. Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse. Vous devez agir très vite.
3. Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

Après l'inondation :

1. Aérez et désinfectez les locaux.
2. Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
3. Chauffez dès que possible.
4. Prenez contact avec votre assureur.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)

Le risque mouvement de terrain



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

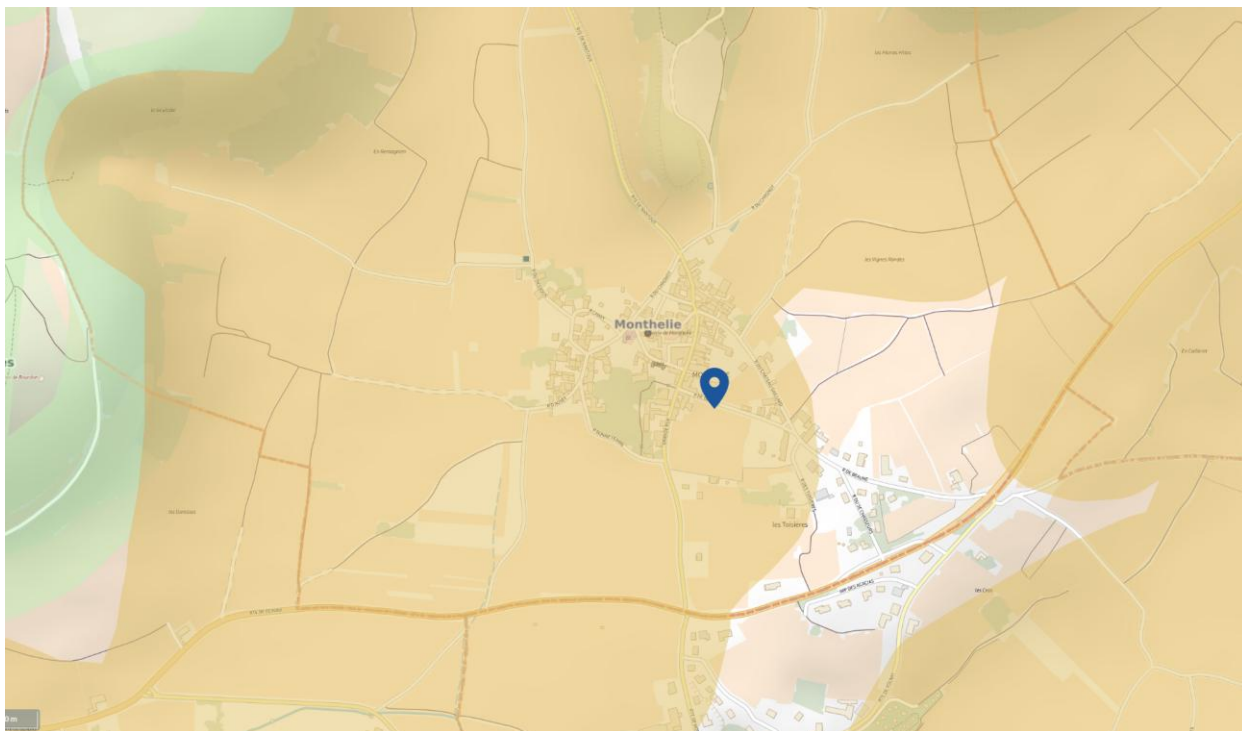
Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S²LO

- La commune est concernée par le retrait et gonflement des argiles.



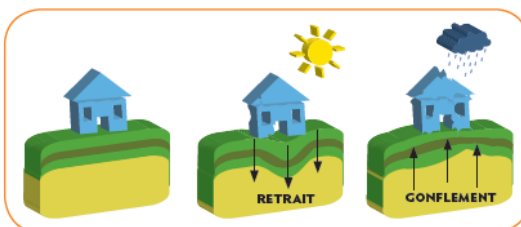
Légende :



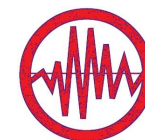
La commune a été classée en catastrophe naturelle (sécheresse) le 14/09/2023.

Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.



Le risque sismique



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

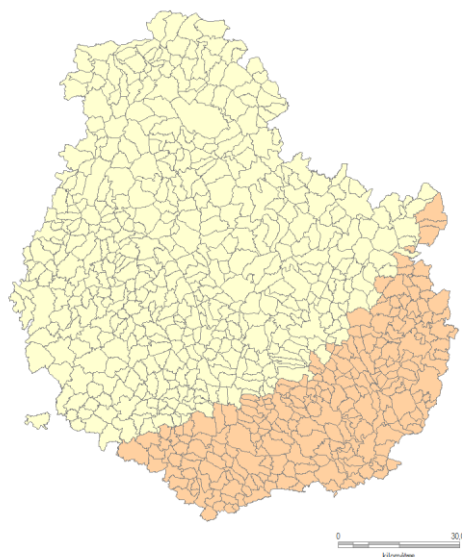
Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S²LO

- La commune est située en zone 2 (= faible) du risque sismique, définie par les décrets n° 2010-1554 et n° 2010-1555 du 22/10/2010.



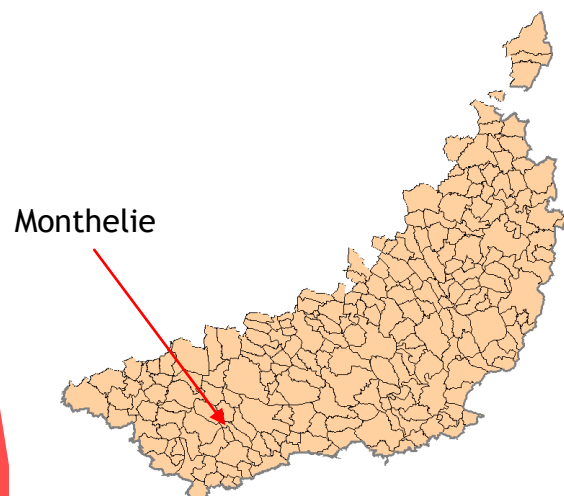
Un séisme est un évènement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

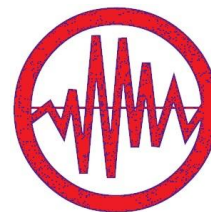
Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées,...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



Le risque sismique



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S²LO

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

 - Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.	En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois. Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.
 1- Après la première secousse, allez à l'extérieur	 2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne
3- Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Le risque nucléaire



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

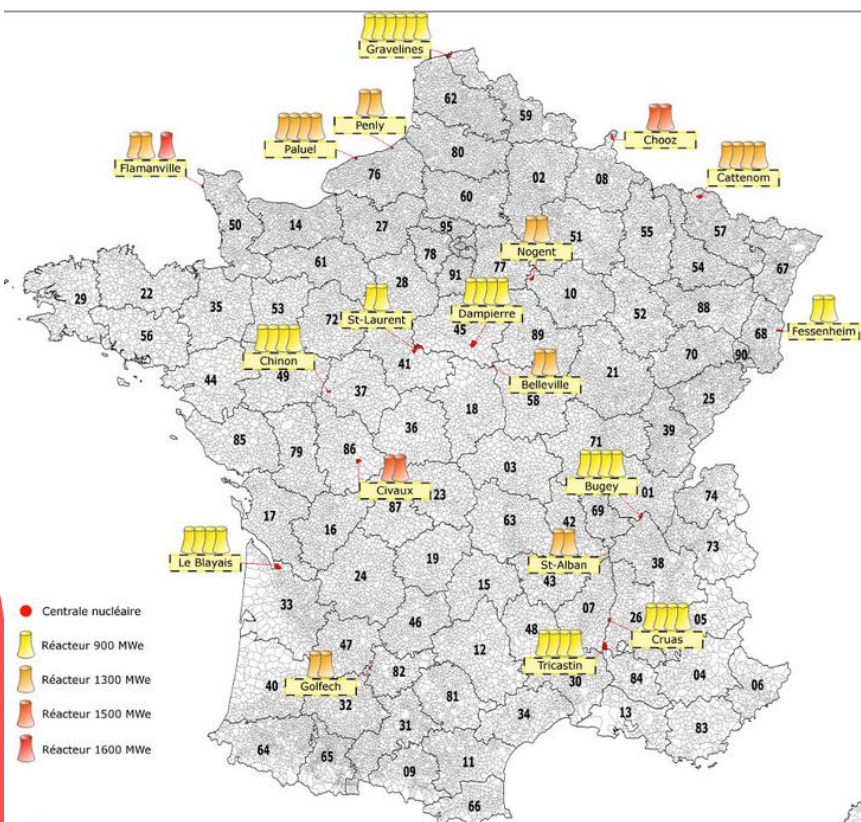
Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S²LO

Définition :

La situation d'urgence radiologique est un événement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives. Ces substances peuvent se trouver sous forme de solides, de poussières, de liquides ou encore de gaz.



Les conséquences pour les personnes peuvent être de plusieurs ordres :

Exposition externe (ou irradiation) : la substance radioactive n'est pas en contact avec le corps humain mais ce sont les rayonnements émis qui viennent impacter le corps à distance.

Contamination externe : la substance radioactive est déposée sur la peau de la personne.

Contamination interne : la substance radioactive est rentrée dans l'organisme par le biais de l'inhalation (respiration lors du passage d'un nuage radioactif), de l'ingestion (aliments contaminés).

Quel risque nucléaire pour Monthelie ?

La proximité des différents sites nucléaires (Site Valduc à Salives, Côte d'Or : 91Kms; Site Bugey, Ain : 158Kms; Site Creys-Malville, Isère : 168Kms; Site Belleville/Loire, Cher : 212Kms).

La distance n'est pas significative, seul le sens du vent sera déterminant sur le nuage radioactif accidentel.

Le risque nucléaire



Les mesures de prévention :

La préfecture de Côte d'Or a mis en place un plan de distribution d'iode stable visant à organiser la distribution et le stockage des comprimés d'iode.

Les autorités médicales en France comme à l'étranger s'accordent à reconnaître que l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de pastilles d'iode stable en cas de rejet d'iode radioactif sature la glande thyroïde et prévient ainsi le risque de cancer en empêchant l'iode radioactive de s'y fixer.

Le maire est chargé d'organiser la distribution des pastilles d'iode en cas de déclenchement du plan. Le lieu de distribution est prédéfini et se situe à la mairie pour la commune de MONTHELIE.

Ecoutez attentivement les consignes qui vous seront données par les autorités.

Après l'alerte : consignes à suivre dès la diffusion de la sirène



1. Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités via les médias ou un autre moyen de diffusion.

2. Aérez le local ou la pièce dans lequel vous vous trouviez, vous pouvez sortir.
3. Ne consommez pas d'eau, de fruits, de légumes sans l'aval des autorités.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.
Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)

L'alerte

Le préfet est chargé d'alerter la population par :

- Les sirènes
- Les radios locales et les médias locaux et nationaux
- Les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte

Que devez-vous faire en cas d'accident nucléaire ?

Pendant l'alerte : consignes à suivre dès la diffusion de la sirène



1. Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.



2. Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.



3. Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

4. Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus avant d'entrer dans un lieu clos. Puis douchez-vous et si possible changez-vous.

5. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

6. Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés.



7. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.



8. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

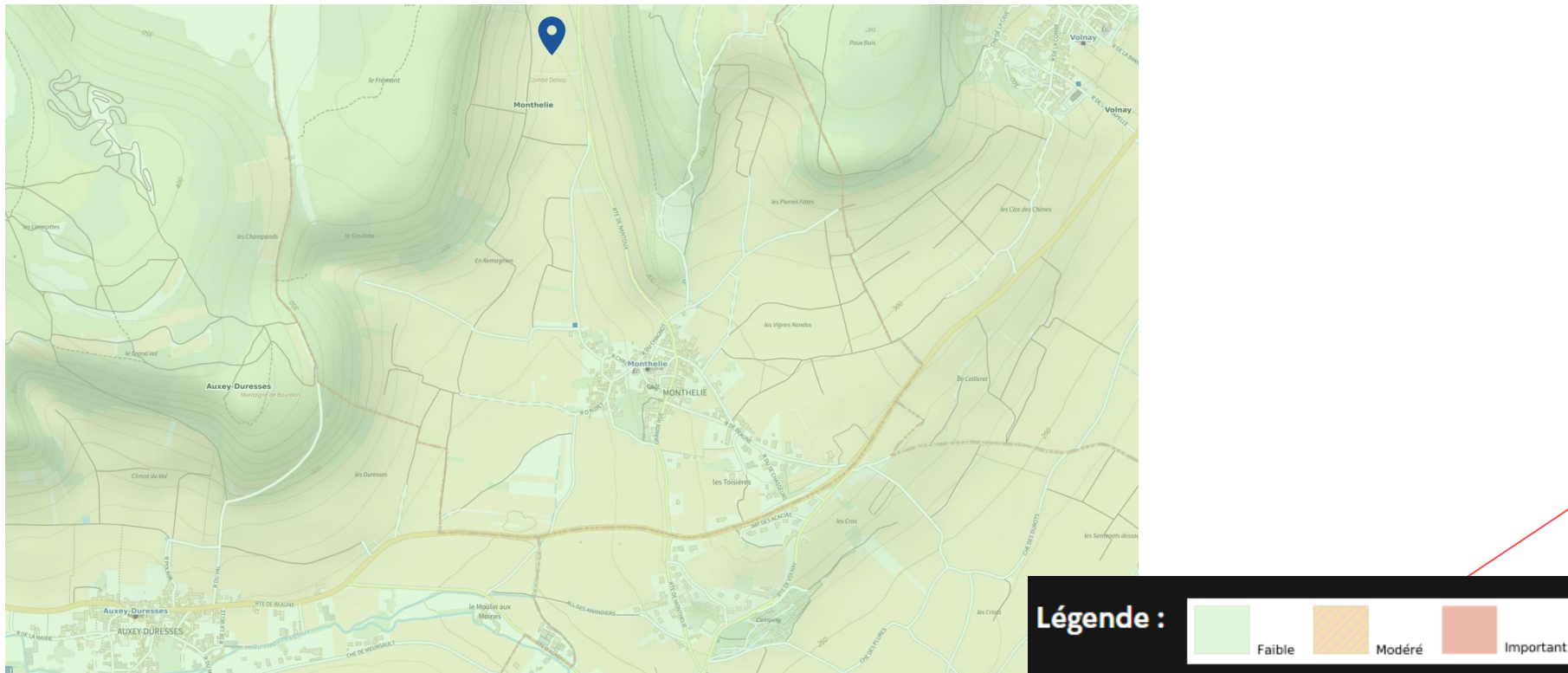
Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S²LO

Le risque radon

- Définition : le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.
- Le potentiel radon est faible (1/3) sur la commune de Montheлие.



Le risque feu de forêt

- Définition : Un feu de forêt est souvent causé par une action humaine, intentionnelle ou non, mais également par l'action naturelle de la foudre.

Le changement climatique participe à l'assèchement de la végétation et augmente ainsi le risque de feu de forêt.

Avant la crise



N'allez pas chercher les enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux dans le cadre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité.



Habillez-vous avec des vêtements en coton épais couvrant tout le corps et portez une casquette, des lunettes, des chaussettes et chaussures montantes, des gants en cuir si possible. Ne portez jamais de vêtements en synthétique car ils sont plus inflammables.



Coupez votre ventilation, votre compteur électrique et votre compteur à gaz. Vérifiez que le bouchon de votre citerne de fioul est bien fermé.



Vérifiez qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou de bidons de liquides inflammables oubliés à proximité de votre maison. Ils peuvent être immergés, le cas échéant, dans votre piscine afin de les protéger des effets thermiques.



Apaisez des linges humides sur les ouvertures et les aérations pour empêcher la fumée d'entrer. Préparez-en pour vous également. En cas de fumée, vous pourrez vous couvrir la bouche et le nez avec.



Arrosez les façades des bâtiments avant l'arrivée du feu. L'arrosage préventif des végétaux n'est pas nécessaire car il n'a pas d'impact sur la résistance au feu des plantes.



Mettez à l'abri le matériel d'arrosage et gardez-le à portée de main.



Mettez à l'abri le mobilier de jardin et autres équipements combustibles.



Assurez-vous que l'accès pour les secours est dégagé.



Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et les aérations et rabattez vos volets.



Pensez à vos voisins et vérifiez que les personnes âgées ou handicapées ont pris leurs dispositions.



Si vous n'avez pas d'endroit où vous mettre à l'abri, évacuez les lieux très tôt, avant les premières fumées, en amont de l'alerte, et regagnez un refuge.

LIMITER LES CONSÉQUENCES d'un feu de forêt

Pendant la crise



La voiture n'est pas un abri sûr
car elle pourrait brûler.



Suivez les informations : radio
(France Bleu et France Inter) et
autres médias, restez attentif
aux consignes à suivre.



Ne téléphonez pas inutilement
afin de laisser les lignes libres
pour les secours.

Si vous êtes à l'intérieur :

[www.ecologie.gouv.fr/
feux-foret-et-vegetation](http://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation)



1

Attendez l'intervention
des secours pour sortir.
Ne quittez en aucun cas
votre habitation avant
que le feu soit passé.

2

Mettez-vous à l'abri,
dans une habitation
en zone débroussaillée
en attendant
l'intervention des secours.

3

Si vous êtes surpris par
des fumées, couvrez-vous
le nez et la bouche avec
un linge humide.

4

Attention aux vitres
non protégées par
des volets, elles
peuvent exploser
avant l'arrivée
des flammes.

5

Si vous remarquez des foyers résiduels même
sans flammes, arrosez-les abondamment à leur base
ou étouffez-les avec du sable ou de la terre.

Si vous êtes en voiture :

Ne sortez pas de l'habitacle
et éloignez-vous dans le sens
contraire au déplacement du feu.

Le risque feu de forêt

Après la crise



Continuez de suivre
les informations : radio
(France Bleu et France
Inter) et autres médias,
et restez attentif aux
consignes à suivre.



Arrosez tout ce qui
est enflammé en
insistant fortement sur
votre habitation et
surtout la toiture,
les combles et toutes
les parties en bois.



Retournez les cendres avec
une pelle pour rechercher
les braises encore
incandescentes, vous
les arroserez à nouveau
pour les neutraliser.



Attention, certains foyers
peuvent se réactiver
plusieurs heures après
le sinistre.



Soyez solidaire
avec vos voisins.



Laissez toujours quelqu'un
sur votre propriété pour
alerter en cas de nouveau
départ de feu.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S2LO

Le risque météorologique



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S²LO

► Qu'est ce qu'un risque météorologique ?

Les phénomènes météorologiques concernent l'ensemble du département. Leur importance varie en fonction de la nature et de l'intensité de l'évènement, et du lieu où il se produit et peuvent avoir des conséquences graves. Ces risques sont de différents ordres : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.

► Les mesures de prévention

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, élaborée deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures, informant le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. **Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté par une échelle de 4 couleurs (rouge, orange, jaune, vert).**

Pour plus d'informations, consulter Météo-France :

Internet : www.meteo.fr, Téléphone : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux chiffres du département).

Le risque météorologique



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S²LO

► Les bons réflexes en cas de risque météorologique

VIGILANCE ORANGE



VENT VIOLENT

Limiter vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
N'intervenez pas sur les toitures
Rangez les objets exposés au vent

VIGILANCE ROUGE

VENT VIOLENT

Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents
Empruntez les grands axes de circulation
Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures



PLUIE et INONDATION

Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
Évitez les abords des cours d'eau
Soyez prudents face au risque d'inondation et prenez les précautions adaptées
Renseignez-vous sur les conditions de circulation
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

PLUIE et INONDATION

Informez-vous, évitez tout déplacement et restez chez vous
Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics
Respectez la signalisation routière mise en place
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau
Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux



ORAGES

Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs
Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées

ORAGES

Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses
Évitez les activités extérieures de loisirs
Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité
Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

Le risque météorologique



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S²LO

► Les bons réflexes en cas de risque météorologique (suite)

VIGILANCE ORANGE

NEIGE ■ VERGLAS

Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
Renseignez-vous sur les conditions de circulation
Respectez les restrictions de circulation et déviations
Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

VIGILANCE ROUGE

NEIGE ■ VERGLAS ■ VERGLAS ■ VERGLAS

Évitez toute sortie au froid
Si vous devez vous déplacer :
→ Signalez votre départ et la destination à vos proches
→ Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
→ Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs

GRAND FROID

Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
Veillez à porter un habillement adéquat
Évitez les efforts brusques
Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
Évitez de consommer des boissons alcoolisées.

GRAND FROID ■ GRAND FROID ■ GRAND FROID

Évitez toute sortie au froid
Si vous êtes obligé de sortir :
→ Évitez les heures les plus froides et l'exposition au froid et au vent
→ Veillez à porter un habillement adéquat
→ Évitez les efforts brusques
Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
Évitez de consommer des boissons alcoolisées

CANICULE

Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez beaucoup d'eau et mangez normalement
Évitez de sortir aux heures les plus chaudes

CANICULE ■ CANICULE ■ CANICULE

N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez beaucoup d'eau et mangez normalement
Évitez de sortir aux heures les plus chaudes

A savoir : Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et doit pouvoir l'évaluer pour la minimiser. Pour cela, il est primordial de se tenir informé sur la nature des événements prévus par Météo-France et de connaître les consignes de comportement à adopter en fonction de ces événements.

Informations utiles



► Fréquences utiles :

Ici Bourgogne (ex : France Bleu Bourgogne) : 103,7Mhz

France Inter : 95,9 Mhz

► Numéros utiles :

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Préfecture : 03 80 44 64 00

Répondeur Météo France : 08 92 68 02 21

► Site utiles :

Météo France : www.meteo.fr

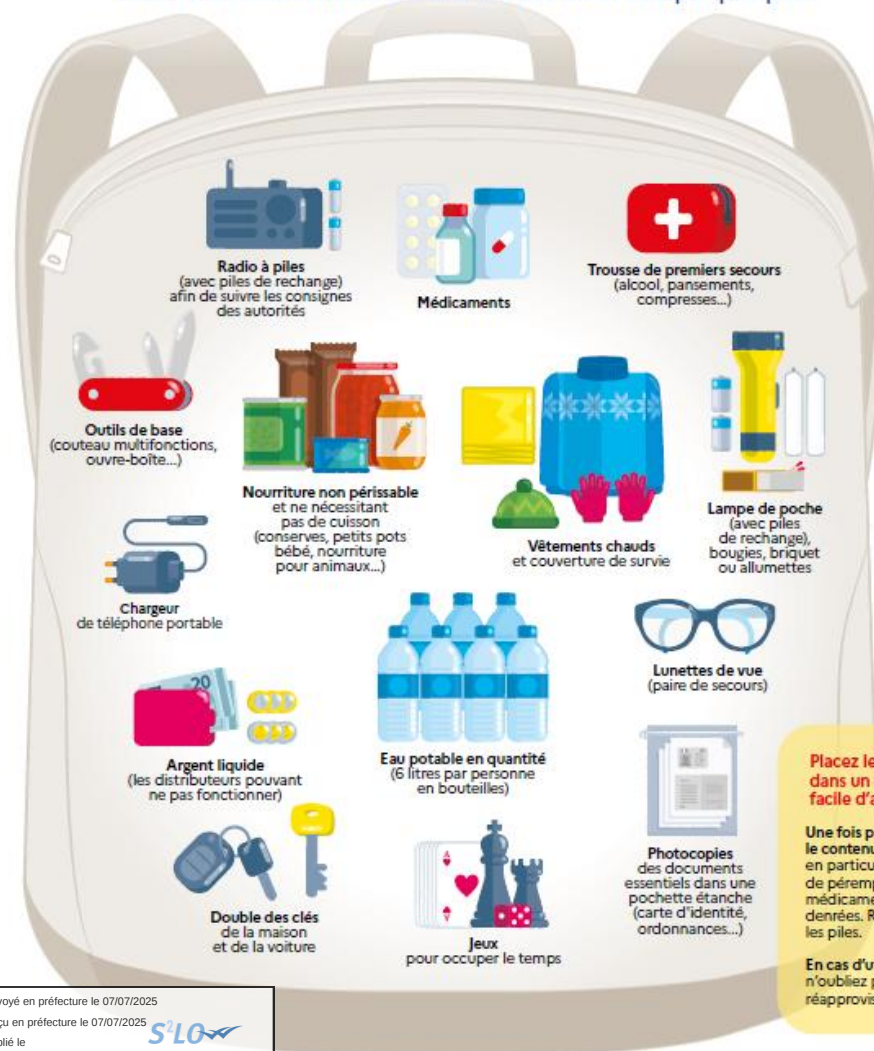
Prévention des risques majeurs : www.prim.net

Risques majeurs en Côte d'Or : www.bourgogne.pref.gouv.fr

Panneau pocket Monthelie

Votre kit d'urgence 72h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

S'LO

DICRIM de MONTHELIE

Mairie

1 Place de la Mairie

21190 MONTHELIE

Tel : 03.80.21.28.58

Courriel : contact@mairiemonthelie.fr

Quelques derniers conseils pratiques :

ASSURANCE, en cas de dégâts...

- N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.
- Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance.
- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono, hifi, bijoux, appareils photos ...)
- Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 021-212104285-20250630-2025_14-DE

